



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet-le-Bois

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTALET-LE-BOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Maël WOTIN.

Étaient présents : Mme Chavanne Nathalie, Mme Goulier Alexandra, Mme Hamelin Bodin, M. Durand Philippe, M. Netter Francis, M. Wotin Maël (Maire).

Absents excusés : Pascal Lamy donne pouvoir à M. Netter Francis , Mme Huault Chavanne Marion donne pouvoir à Mme Chavanne Nathalie, Mme Quéru donne pouvoir à Mme Hamelin Bodin

A été nommé secrétaire de séance : Mme Goulier Alexandra

Début de séance : 19h05

Le Maire change l'ordre des points abordés.

Le Maire commence par évoquer le sujet douloureux du décès brutal de Stéphane Carrer, 1^{er} adjoint et de ses implications pour la mairie : l'intégralité des délégations de M. Carrer sont à reprendre, un Conseil Municipal exceptionnel est programmé au lundi 13 Janvier à 19h15 avec comme ordre du jour unique l'élection d'un 1^{er} adjoint et l'attribution des délégations. L'organisation de la mairie va être remaniée en fonction des besoins du poste finance dont M. Carrer s'occupait.

La CU (Communauté Urbaine) demande à tous les conseillers de donner leur adresse email afin d'être informés personnellement et conviés à une conférence territoriale le 17 mai 2025.

Le Maire informe qu'un email des pompiers a été reçu félicitant le village pour la qualité de son Plan Communal de Sauvegarde. L'ensemble du conseil remercie Mme Flament Nathalie pour son travail titanesque à ce sujet.

1) Approbation du procès verbal du conseil municipal du 9 septembre 2024

2) Autorisation au Maire de prendre la parole en justice

Proposition d'un arrêté permettant au maire de prendre la parole en justice et à demander les services d'un avocat en cas de besoin après avis auprès des conseillers.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

3) Convention de viabilité hivernale du GPSEO (Grand Paris Seine et Oise)

Convention signée entre la GPSEO et la commune avant le 15/11 obligatoirement mais nécessitant une délibération du conseil. Considérant notre absence de matériel et notre absence d'agent, toute la voirie communautaire est intégrée au plan d'action de GPSEO. Reste à la charge de la commune les accès piétons de la mairie, de l'école, le parking de l'école et les chemins communaux (dont l'espace de La Bernon). La RD205 n'est pas incluse car par définition elle est à la charge du département.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

4) Convention de gestion GPSEO

La convention initiale liait l'agent de la commune à la CU à 40%. A ce jour, n'ayant plus d'agent communal dédié à l'entretien de la commune et GPSEO ayant changé le type de convention, un groupe de travail a étudié les solutions s'offrant au village. La commune propose à GPSEO la reprise des 3 compétences que sont : la propreté manuelle, les tontes et le fauchage. La commune fera donc appel à des prestataires pour ces compétences et GPSEO rembourse 71,2% dans la limite de 28.920€/TTC/an de plafond en respectant le nombre d'actes préétablis.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

5) Convention de groupement de commande pour la "prévention/sécurité" et la "bureautique" du GPSEO

GPSEO, propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes, comprenant plusieurs domaines ainsi qu'à des services gratuits. Convention gratuite sans obligation d'achat et non contractuelle.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

6) Convention Offre de services - "Déclaloc" – GPSEO

Service GPSEO mis à disposition des communes pour collaborer à la gestion des meublés de tourisme, vote pour la reconduction de l'utilisation de cette plateforme.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

7) Participation au fond de concours du GPSEO 2025

Délibération qui autorise la mairie à déposer un fond de concours.

Présentation d'un dossier qui nécessite une action rapide : sécurisation des accès terrasse et roue, réparation de serrures => 1050€, reste à charge 525€

Proposition d'autres projets entrant dans le cadre de fonds de concours : rafraichissement de la salle communale / rénovation des poteaux du monuments aux morts / Nettoyage du monument aux morts / réfection des lavoirs de la mairie et de la départementale.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

8) Intégration du SMIGERMA et mise à disposition au GPSEO

Chaque commune récupère sa quote-part du reste comptable du SMIGERMA et l'intègre dans ces comptes puis les subventions versées anciennement au SMIGERMA seront versées à la CU pour le compte du SMSO. Rentrée prévue de 3211.55€ qui seront épargnées car GPSEO risque de les réclamer.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

9) Autorisation à déposer des CEE au nom de la commune par le SEY78

À la suite du changement de chaudière, une fois le paiement effectué (100%) et les accords de subventions (80%) devraient arriver rapidement, il est possible de récupérer les CEE en déposant un dossier au SEY78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) qui prendra la main dessus pour l'obtention des CEE. Délibération pour autoriser la commune à faire intervenir le SEY78.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

10) Convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 du
CIG (Centre Intercommunal de Gestion)

Le CIG est pour la prévoyance et la santé de nos agents. Cela engendre une adhésion de 54€

Délibération pour le renouvellement de la convention



Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

Délibération pour valider le taux de participation obligatoire minimum de la mairie de 7€ (au lieu de 1€ précédemment)

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

11) Renouvellement CDD (Contrat à Durée Déterminé) - Emilie MOREAU

Contrat qui prendra fin le 01 janvier 2025, délibération pour le renouvellement d'un an du CDD.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

12) Autorisation de signature de convention par le Maire pour un prestataire de service

Conformément aux engagements pris en début de mandat, la dépense dépassant le plafond autorisé pour une signature directe du maire, le devis concernant le prestataire de service contacté pour l'entretien du village est soumis à délibération. Ce prestataire remplit les conditions élaborées par le groupe de travail et vient en complément de la solution espaces verts. Le contrat implique une souplesse d'action et du dispatch des heures, dans la mesure des possibilités de chacun et d'un délai de prévenance de 7 jours minimum. Il a été demandé par le conseil des factures au mois plutôt qu'un paiement lissé à l'année.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

13) Autorisation de signature de convention par le Maire pour "Bazar culturel"

Le collectif du Bazar Culturel propose des spectacles vivants et des ateliers gratuits, il conviendra de signer une convention de collaboration. La part communale est nulle lors des manifestations. Certaines, en accord avec la mairie peuvent faire l'objet d'une participation financière fixe ou libre de la part des participants. Ce genre d'évènement peut être porté soit par la CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), soit par le CCAS (Centre Communal d'Actions Social) soit les 2 en collaboration et peut permettre à l'APE (Association des Parents d'Elèves) de proposer des actions en parallèle.

Vote : Contre 0 / Abstention 0 / Pour 9 voix (unanimité)

14) Questions diverses

Q1 Chiens sans laisse en balades, notamment entre Damply et Oinville-sur-Montcient. Ce constat peut se faire sur l'ensemble de la commune.

R1 La loi indique que les chiens doivent être tenus en laisse. La mairie peut faire un rappel général, mais la gendarmerie reste seule compétente en matière de sanction.

Q2 Problèmes de ramassage de poubelles récurrents.

R2 Pour rappel, c'est une compétence CU. Depuis la nouvelle organisation (et facturation via la TEOM) de collecte des déchets, le 1^{er} octobre 2024, il ne se passe pas une semaine sans problème à Damply ou dans le reste du village. Je suis en contact constant avec le service de la CU. Le cas de Damply est ce que nous appelons un « point noir ». Hameau divisé en 4 communes, avec 2 prestataires différents et 4 niveaux de services différents. Je serai en réunion avec les communes concernées, le VP de GPSEO et les services le jeudi 19 afin de trouver une solution pérenne.

Q3 Taxe foncière en augmentation chaque année, notamment la TEOM avec les problèmes évoqués en amont.

R3 Pour rappel l'année dernière, tous les propriétaires ont subis une hausse de la base cadastrale de 7 points (décision d'état) et la création d'une fiscalité GPSEO de 6 points (décision communautaire à laquelle je m'étais opposée) ; cette année une augmentation de la base cadastrale de 3,9 points (décision d'état) et maintien de la fiscalité GPSEO (contre la demande de baisse d'une partie des conseillers communautaires et toujours mon opposition lors du vote), ainsi qu'une hausse de la TEOM sur décision communautaire.

Il est important de noter que dans aucuns des cas cités la commune n'a appliqué de hausse de la TF, préférant continuer à travailler sur une baisse et un contrôle des dépenses. Cette décision implique un travail assidu du conseil municipal, qui n'a pas cédé à la facilité en actionnant le levier fiscal vers le haut.

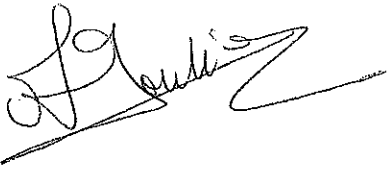

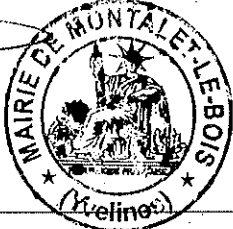
Q4 Vitesse excessive dans Montalet et Damply.

R4 Depuis 3 ans nous travaillons beaucoup sur le dossier de la sécurité routière, mise en place de voie piétonne sécurisée, de zone de rencontre, de places de stationnement créant des chicanes, zone de test de chicane... 3 dossiers sont en étude en ce moment en collaboration avec la commune, GPSEO et surtout le département, sur la RD 205 ; carrefour de la mairie, entrée dans Montalet côté Damply et Damply.

Ces études sont longues et soumises à de nombreuses normes. Néanmoins, nous avançons et dès que les solutions seront trouvées, nous vous informerons, les stops peuvent être une des solutions. Cependant peu de gens respectent la limitation de vitesse à 30km/h et les stops risquent de subir le même sort.

- 15) Présentation d'un arrêté municipal relatif à la propreté des trottoirs et des espaces publics. Accepté par le conseil.

Clôture du Conseil Municipal à 21h00

<p>Le secrétaire de séance, Alexandra GOULIER</p> 	<p>Le Maire, Maël WOTIN</p>  
--	--